

**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**COMPTE RENDU SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 6 JUIN 2018**

---ooOoo---

L'an deux mille dix huit et le six juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 31 mai 2018

**Étaient présents :**

M. ROMERO, M. GRAU, Mme DAIDER, Mme VIDAL, M. LERICHE, Mme MARTOS-CARRERAS, M. BALLESTER, Mme MONTAVON, Mme N. AMITRANO, Mme SEGURA, Mme DESSEILLES, M. MARTY, Mme ERGIN-CARLSSON, M. DAIDER, M. CHIAJESE, Mme C. AMITRANO, M. LEBERGER, Mme BRES, M. ERRE.

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

24

**Procurations :**

M. QUINTANE	à	Mme MONTAVON
M. BAINVILLE	à	M. ROMERO
M. BELTRA	à	M. GRAU
Mme AMBROSINO	à	M. BALLESTER
M. CACCIUTTOLO	à	M. LERICHE

**Absents :** M. PEREZ, Mme SANTONI-PAYET et Mme GELY

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Pierre LEBERGER est nommé Secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**I – PLAN D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES (P.A.P.P.H) - VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT (DCM 47/2018)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H.) présenté par la Société Envylis, **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessous, **DE DEPOSER** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une demande d'aide financière la plus élevée possible pour l'acquisition du matériel technique et de communication nécessaire à la réalisation du P.A.P.P.H.

dont la somme est de 40.800 € H.T et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Coût estimatif du programme d'actions				
Axes du plan d'actions	Montant estimatif (€HT)	% participation	Coût financeur(s)(€Ht)	Autofinancement (€ HT)
Axe A : Pratiques alternatives (achat de matériel hors batterie)	31 300,00	80%	25 040,00	6 260,00
Axe A : Pratiques alternatives (achat de batterie)	4 500,00	50%	2 250,00	2 250,00
Axe B : Réglementation phytosanitaire	Pas d'investissement nécessaire			
Axe C : Communication	5 000,00	80%	4 000,00	1 000,00
Axe D : Formation (dans le cadre du CNFPT)	Pas d'investissement nécessaire			
<b>Total (€ HT) :</b>	<b>40 800,00</b>		<b>31 290,00</b>	<b>9 510,00</b>

**II - RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA VILLE ET DE SON CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET MAINTIEN DU PARTITARISME (DCM 48/2018)**

Après concertation avec les représentants des organisations syndicales, le jeudi 31 mai 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE DE MAINTENIR** pour le Comité Technique, à trois le nombre de membres titulaires des représentants du personnel et à trois le nombre de suppléants ; **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants ; **DE TENIR COMPTE** du principe de répartition équilibrée femmes/hommes au vu des effectifs, soit pour notre Collectivité : 42,7% d'hommes et 57,3% de femmes ; **D'APPLIQUER** les mêmes règles de paritarisme pour le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ; **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de l'établissement et de leur attribuer les voix délibératives correspondantes ; **D'APPLIQUER** l'ensemble de ces dispositions (CT et CHSCT) pour le personnel des établissements de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

**III - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 51-2016 PORTANT SUR L'INTEGRATION DE LA STATUE DU VOYAGEUR – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE (DCM 49/2018)**

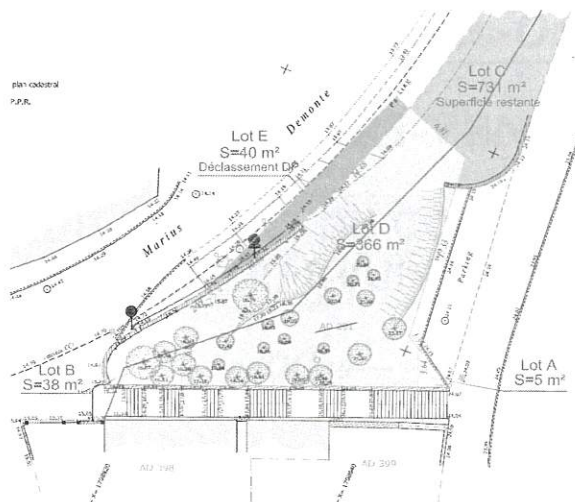
Une erreur matérielle s'est glissée à la rédaction de la délibération n°51-2016. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE DE MODIFIER** la délibération n°51-2016 en intégrant l'œuvre originale actuellement sur le domaine public dans l'inventaire du patrimoine communal.

**IV - DELIBERATION DE SOUTIEN - COMMUNE PORTÉ-PUYMORENS (COL DE PUYMORENS) (DCM 50/2018)**

Par délibération en date du 15 mars 2018, la Commune de Porté-Puymorens fait part des problématiques liées à la fermeture du Col du Puymorens en période hivernale. Les conséquences de ces fermetures impactant l'ensemble des Communes de Cerdagne, elle demande à être soutenue dans sa démarche qui consiste à demander aux services de l'État d'améliorer cette situation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** cette motion de soutien à la Commune de Porté-Puymorens.

**V – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA CESSION À MONSIEUR GUILLAUME BLANCHARD (DCM 51/2018)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et une abstention (M. MARTY), **DECIDE DE CONSTATER** la désaffectation de la zone identifiée en rose sur les plan annexé à la présente délibération, **DE DECLASSER** au domaine public communal l'emprise telle que matérialisée sur le plan pour une superficie de 40 m<sup>2</sup>, **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer, et faire établir tous les documents nécessaires.



**VI - ECHANGE DE CAVE (n°32 et 66) AVEC M. CLAVERIE - IMMEUBLE DE LA CROIX BLANCHE (DCM 52/2018)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'AUTORISER** un échange de cave avec M. CLAVERIE. La commune deviendra ainsi propriétaire de la cave n° 32 et M. CLAVERIE de la cave n°66 qu'il occupe déjà.
- **D'HABILITER** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

**VII - PROJET DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ET DE MISE EN SECURITE DE LA RD 914 ENTRE PORT- VENDRES ET PAULILLES – MISE EN PLACE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPENSATOIRES - CESSIION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT (DCM 53/2018)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et une abstention (M. MARTY), **DECIDE DE CEDER** les parcelles suivantes au Conseil Départemental :

- Section AS n°99, 173, 234, 238, 526, 530 ;
- Section AO n°8, 9, 10, 11, 12, 13,18, 26, 27, 39, 318, 320
- Biens non divisés : Section AS n°528, Section AO n°14, 16, 20, 34.

**DIT QUE** le montant de la vente estimé par le service France Domaine s'élève à la somme de 45.304,50 € soit 0.30 € le m<sup>2</sup> pour 151.015 m<sup>2</sup>, **DECIDE DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et faire établir tous les documents nécessaires.

Fait à Port-Vendres, le 11 juin 2018

Le Maire,  
Jean-Pierre ROMERO